

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 824

présenté par

M. Mathiasin, M. Saint-Huile, M. Colombani, M. Acquaviva, Mme Bassire, M. Guy Bricout,
M. Jean-Louis Bricout, M. Castellani, M. de Courson, Mme Descamps, Mme Froger,
M. Lenormand, M. Molac, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, M. Pancher, M. Panifous,
M. Serva, M. Taupiac, M. Warsmann et Mme Youssouffa

ARTICLE 11

Après l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Cette adaptation est mise en œuvre de façon différenciée dans chacune de ces collectivités en coopération étroite avec les élus locaux, les parlementaires et les acteurs économiques et sociaux. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la disposition prévoyant que le Gouvernement légifèrera par ordonnance pour l'application du présent projet de loi dans les Outre-mer.

Les territoires d'Outre-mer sont en effet les seuls à faire l'objet d'une telle procédure. De plus, aucune précision, aucun objectif n'apparaît dans le présent dispositif ce qui ne permet pas à la représentation nationale de se prononcer en connaissance de cause.

Les territoires ultramarins sont pourtant ceux qui connaissent le plus de difficultés dans l'accès à l'emploi, les plus hauts taux de chômage, des jeunes en particulier.

Il s'agit donc de prévoir d'examiner, dans chacune des collectivités d'Outre-mer visées, les mesures adaptées et spécifiques à mettre en œuvre en coopération étroite avec les élus locaux, les parlementaires et les acteurs économiques et sociaux, puisque ce sont ceux qui connaissent les réalités locales et sont donc les mieux à même de proposer les dispositions adéquates pour leur territoire.